



Nationalité et regroupement familial

Par **sarah**, le **31/01/2012** à **22:28**

Bonjour, rnvoilà, mon père est de nationalité française et moi je suis algérienne résidente en france avec une carte de séjour de 10 ans et bientôt je vais avoir un bébé ici en france. rnmes questions maitre: rnen attendant d'avoir moi aussi la nationalité française: rn1- est ce que mon enfant a la nationalité française d'office, le fait qu'il naisse en france et sachant que son grand père est français résidant toujours en france ? rn2- est ce que ca sera plus facile pour mon époux de venir ici en france parce-qu'avec le regroupement familial ca prend beaucoup de temps et en plus il faut remplir des conditions trop compliquées et difficiles ?

Par **amajuris**, le **01/02/2012** à **10:01**

bjr, rn pour que votre enfant soit français il faut soit que vous ou le père y soit né, soit que le père soit français. rn la simple naissance en France ne vaut pas attribution de la nationalité française. rn voir les article ci-dessous. rncdt rn rn la nationalité de votre père est indifférent rn article 1ç-3 du code civil rn Est français l'enfant né en France lorsque l'un de ses parents au moins y est lui-même né. rn article 18 du code civil rn Est français l'enfant dont l'un des parents au moins est français.

Par **sarah**, le **01/02/2012** à **13:14**

BJR, rn merci pour votre réponse mais ce que je crois savoir c'est que pour les algériens c'est un peu différent et cela est dû aux accords bilatéraux entre les deux pays. rn sinon est ce que le bébé doit avoir une carte de résidence ? car je voudrais comme même descendre au bled

pour que la famille de mon époux le voit.

Par **amajuris**, le **01/02/2012 à 13:35**

je ne crois pas que des accords bilatéraux puissent modifier le code civil français surtout en matière de naturalisation pour les algériens ou autres nationalités. les accords bilatéraux franco-algériens traitent uniquement de la circulation, de l'emploi et du séjour des algériens et de leurs familles. il n'est pas question des problèmes de naturalisation.

Par **sarah**, le **01/02/2012 à 13:53**

est ce possible, de lui demander la naturalisation par lien du sang ? vue que mon père est français car lui et mes oncles l'ont eue par affiliation de mon arrière grand père qui était français. nps: pour les accords bilatéraux ça remonte au accord d'évian et puis celle de 1968, que dernièrement l'état français voulait faire des modifications.

Par **amajuris**, le **02/02/2012 à 11:48**

vous n'avez pas lu mon premier message. nce qui compte c'est la nationalité des parents. nla nationalité des grands parents est indifférente.

Par **sarah**, le **02/02/2012 à 14:45**

alors quand il naîtra il aura quoi comment papier ou si vous voulez la préfecture lui délivre quel document d'identité. nmoi ce que j'ai compris, on lui délivre une pièce d'identité française mais à 11 ans quand il voudra refaire sa pièce d'identité il doit justifier de 5 ans de vie en France.

Par **amajuris**, le **02/02/2012 à 15:21**

votre enfant aura la nationalité des parents.

Par **ioudiane**, le **12/08/2012 à 11:32**

le grand pere à ma femme est de nationalité française, que sont les démarches à suivre pour une demande de regroupement familiale.

Par **Nicole29**, le **13/08/2012** à **00:23**

Bonjour loudiane,
Si le grand-père est français, pas besoin de faire un regroupement familiale, il peut circuler librement en France.

Par **sarah**, le **13/08/2012** à **05:11**

je voulais juste vous donner l'information. mon enfant est né ça fait plus d'un mois est hier j'ai reçus sa pièce d'identité et c'est une carte d'identité française ou c'est indique nationalité française car le formulaire orange que j'ai remplis indique comment on attribue la nationalité française et dans ses conditions il y'a : enfant né en france de parent étranger est français est grâce a ça mon p't coeur a pu avoir sa pièce d'identité française il faut juste prouver sa résidence avec une facture EDF ou avis d'imposition.